
 <p>Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance Riche de NatureS</p>	 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONÇON</p>
<i>Logo commune</i>	<i>Logo commune</i>

Convention de partenariat

Financement et mutualisation pour le poste de chef de projet « Avenir Montagnes »

Entre

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Chantal EYMEOD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/44 adoptée en date du 29 mars 2021 ;

Ci-dessous appelé « la CCSP »

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance, représentée par son Président en exercice, Joël BONNAFFOUX, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-7-31 adoptée en date du 07 décembre 2021 ;

Ci-dessous appelé « la CCSPVA »

Et

La Commune d'Ubaye Serre-Ponçon, représentée par le Maire en exercice, Jean-Michel TRON, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du XX 2021

Et

La Commune du Lauzet Ubaye, représentée par le Maire en exercice, Martine DOU, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal n°XX adoptée en date du XX 2021

Il est convenu ce qui suit.

Contexte :

Avenir Montagnes Ingénierie constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie du plan Avenir Montagnes présenté le 27 mai 2021 par le Premier ministre qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques et environnementales, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Son objectif est de démontrer concrètement les transitions possibles vers de nouveaux modèles de tourisme, plus diversifié, résilient et durable, puis, de mutualiser et partager les expériences inspirantes.

Il doit ainsi permettre d'accélérer la transition du modèle du tourisme en montagne pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions développées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement du poste entre les cinq partenaires concernés.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie jusqu'à la fin du contrat à durée déterminée du chef de projet. Cette convention est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Article 3 : Conditions d'emploi

La CCSP assumera l'avance des frais liés à la rémunération (rémunération, charges salariales, de formation et/ou présence à des colloques spécifiques en fonction des besoins), ainsi que les autres frais de fonctionnement (assurance, fournitures administratives, ordinateur, téléphone et abonnement, frais de déplacements, frais d'affranchissement et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions).

L'agent sera sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de la CCSP durant la durée de son contrat.

Le ou la futur(e) chef(fe) de projet sera contractuel(le) sur un poste à temps complet, afin de répondre à l'ensemble du poste.

Il bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents de la CCSP ainsi que du même nombre de jours de congés.

Article 4 : Situation administrative de l'agent

Le chef de projet « Avenir Montagnes » sera placé, pour l'exercice de sa fonction, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la CCSP.

Au niveau de l'organigramme de la CCSP, il sera placé sous l'autorité directe du Directeur général des services. Il participera entre autres, à son évaluation individuelle, chaque année. Cependant chaque collectivité concernée par cette convention, et donc par les missions de cet agent pourra porter des appréciations qui seront rapportées lors de l'entretien annuel.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation...) relève de la CCSP, selon les mêmes règles que pour les autres agents de la collectivité.

Article 5 : Modalités de financement du poste

La dépense engendrée par le recrutement du chef de projet « Avenir Montagnes » sera subventionnée l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à hauteur 75% avec un montant maximum de 60 000 € de subvention sur un coût total de 80 000 €. La subvention versée par l'ANCT ne pourra couvrir que les salaires chargés. La CCSP percevra les subventions correspondantes.

Il est demandé aux collectivités publiques partenaires un autofinancement à hauteur de 25% de la dépenses totales engendrée par le recrutement du chef de projet « Avenir Montagnes ». Cet autofinancement peut être apporté en valorisant les frais d'environnement du poste, de mission et de matériels (équipements informatiques, bureaux, véhicule de service, frais de déplacement...).

Article 7 : Modalité de paiement

La CCSP facturera aux autres partenaires, le coût global et réel du poste, une fois les subventions soustraites. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (fiches de paie, factures, états des frais de déplacement, état des dépenses pour les dépenses globalisées de la collectivité : affranchissement, fournitures administratives, consommables...).

Les montants présentés ci-après sont donnés à titre indicatif, sur une dépense salariale de 60 000€ brut annuels salaire chargé employeur (XXX€ brut/mois et XXXX€ chargé/mois). Ils pourront être modifiés en fonction des subventions obtenues ou des frais engagés par la CCSP (salaires et/ou frais de fonctionnement moins élevés que prévus).

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

Il est proposé une répartition entre les trois collectivités territoriales au prorata du nombre d'habitants.

AVENIR INGENIERIE MONTAGNE - CLEF DE REPARTITION AUTOFINANCEMENT POSTE

Dépense		Recette		Population correspondante	% population
Salaire chargé employeur annuel	60 000,00 €	subvention ANCT	60 000,00 €		
Frais liés au poste	20 000,00 €	Autofinancement CCSP	12 842,74 €	15 602	64%
		Autofinancement CCSPVA	6 362,93 €	7 730	32%
		Commune de Ubaye Serre-Ponçon	620,65 €	754	3%
		Commune du Lauzet-Ubaye	173,68 €	211	1%
TOTAL	80 000,00 €		80 000,00 €	24 297	100%

Article 8 : Engagements de la CCSP

La CCSP s'engage à mettre à disposition du chef de projet un bureau et à lui fournir toutes les conditions nécessaires au bon déroulé de sa mission.

La CCSP en tant qu'employeur, s'engage à :

- Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » du poste,
- Facturer en fin d'année la participation financière de chaque partenaire,
- Missionner l'agent sur les missions listées à la fiche de poste annexée à la présente convention,
- Accueillir dans de bonnes conditions le chef de projet,
- A notifier aux deux communes tout changement dans les conditions de travail de l'agent (horaires de travail, temps de travail, rémunération etc.)

Article 9 : Engagements des partenaires

Les autres partenaires s'engagent également à payer en fin d'année la participation financière du poste, sur la durée de la convention.

Article 10 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

La Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Le Président de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance

Chantal EYMEOUD

Joël BONNAFFOUX

Le maire de la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon

Le maire de la Commune du Lauzet Ubaye

Jean-Michel TRON

Martine DOU